

Prenons garde ! Tout récemment, l'un des directeurs de la *American Alliance for Labor*, association fondée aux États-Unis, pour lutter contre la propagande bolchéviste dans les milieux ouvriers, nous avertissait que les fauteurs des grèves canadiennes étaient des *Industrial Workers of the World*, anarchistes féroces, venus de Chicago et d'autres villes de l'Ouest américain, et il ajoutait : " Maintenant, la vague se dirige vers l'Est. Le succès ou l'insuccès de ces troubles dépendra de la manière dont le travail canadien et le gouvernement du Canada agiront. Je ne serais pas surpris si le prochain assaut de ces fauteurs de troubles se faisait dans la province de Québec. Ceux-ci croient, en effet, que la population de cette province est disposée à les recevoir".

L'odieuse assurance des anarchistes *Industrial Workers of the Work*, qui regardent déjà notre province comme pays conquis, viendra se buter à nos solides unions ouvrières catholiques et se changera bientôt en panique, nous en avons la ferme confiance ; mais il n'en faut pas moins crier très fort : *caveant consules*.

ANTONIO HUOT, ptre.

LITURGIE ET DISCIPLINE

DU NOM DE L'ORDINAIRE AU CANON DE LA MESSE

Au sujet du Canon 294 du Code de droit canonique, où on lit : " Les Vicaires et Préfets apostoliques jouissent sur leurs territoires des mêmes droits et facultés que les Évêques résidentiels dans leurs propres diocèses, à moins que le Siège apostolique n'ait fait quelque réserve," est venu le doute suivant, qui a été posé à la Sacrée Congrégation des Rites, savoir :

" Est-ce que les Vicaires et Préfets apostoliques ont de par le " nouveau Code le droit d'être nommés au Canon de la Messe ? "

Et la même Congrégation après avoir pris l'avis de la Commission spéciale, en tenant compte aussi des canons 2 et 308 du Nouveau Code, après avoir bien tout pesé, a cru devoir répondre : *Negative*, selon les rubriques et les décrets, parce que selon le droit encore en vigueur, au Canon de la Messe, après les mots *antistite nostro* on doit seulement exprimer le nom du Patriarche, de l'Archevêque et de l'Évêque qui sont les ordinaires du lieu, et dans leurs propres diocèses.

Ainsi l'a déclaré la S. C. des Rites le 8 mars 1918.